

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 20 Février 2014**

**INVESTISSEMENTS**

**11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS**

**11.8 - AXE BUS UPS-RAMONVILLE : Convention n°2014-817 de Gestion Ulérieure des Ouvrages relative à l'Axe Bus Université Paul Sabatier - Ramonville entre SMTC/CG31/Toulouse Métropole/Ville de Toulouse**

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques de propriété et de gestion ultérieure des ouvrages concernant l'Axe Bus UPS-Ramonville sur la commune de Toulouse.

Cet aménagement a été réalisé par le SMTC et son mandataire la SMAT. Il a été mis en service le 6 janvier 2014.

Par Gestion Ulérieure des Ouvrages (GUO) on entend la répartition, entre les collectivités concernées par l'Axe Bus UPS - Ramonville, des compétences en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance, le cas échéant, des ouvrages.

Il est donc proposé au Comité Syndical du SMTC d'approuver la convention et d'autoriser le président à signer la convention avec le Conseil Général 31, Toulouse Métropole et la ville de Toulouse.

\* \*

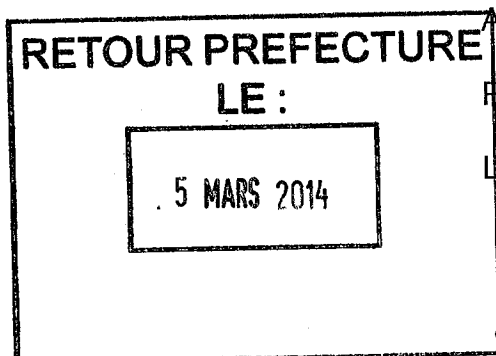
\*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention n° 2014-817 entre la Ville de Toulouse, le Conseil Général 31, Toulouse Métropole et le SMTC.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre COHEN".

Pierre COHEN